

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT HUIT MARS, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22/03/2019.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Daniel GARRIGUE ; mesdames et messieurs Marc LETURGIE, Adib BENFEDDOUL, Liliane BRANDELY, Francis DELTEIL, Jonathan PRIOLEAUD, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christian BORDENAVE, Alain CERE, Marie-Lise POTRON, Gilbert BLANC, Alain PLAZZI, Anne SOQUET, Farida MOUHOUBI, François de MADAILLAN, Martine ROSET, Alain BANQUET, Marie-Hélène SCOTTI, Joël KERDRAON, Gaëlle BLANC LAJONIE, Christiane DELPON, Fabien RUET, Cécile LABARTHE(1), Jacqueline SIMONNET, Cédric ZAPERA, Robert RICHARD, Paul Henri GALLON.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Nelly RODRIGUEZ	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Jean-Charles GAUTHIER	a donné délégation à	Daniel GARRIGUE
Denise MIGUEL	a donné délégation à	Anne SOQUET
Bernard Michel BOSVIEL	a donné délégation à	Martine ROSET
Rhizlane ROBIN EL GRENI	a donné délégation à	Alain PLAZZI
Sylvie CHANCOGNE	a donné délégation à	Cécile LABARTHE

Dominique ROUSSEAU

(1) Arrivée au dossier n°11 Bis : « Modification de la charte des conseils de quartier du 9 octobre 2014 ».

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alain PLAZZI est désigné comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 32 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Une question diverse est proposée par Robert RICHARD concernant le pouvoir d'achat.

Adopté par 32 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

■ Tarification :

- de partenariat dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2019,
- d'une offre de concert dans les musées,
- pour les espaces dédiés à la restauration et la vente de boissons sur le Port de Cadouin dans le cadre des Estivales 2019.

■ Création d'une régie de recettes :

- marchés de plein air et foires attractives,
- des musées (avenant n°3).

■ Créations de régies de recettes et d'avances :

- locations et de manifestations (avenant n°1),
- projet redécouvrir l'Europe (avenant n°1),
- prolongée restauration scolaire, accueils et activités Périscolaires (avenant n°2).

- **Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre des recours intentés contre la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2018** - Vente de terrain communal rue du Tounet à l'association Culturelle des Marocains de la Dordogne et contre le permis de construire du 8 octobre 2018 délivré à ladite association.
- **Indemnité versée à la Ville par la SMACL** pour le règlement du sinistre sur la scène du port à la suite de vents violents dans la nuit du 9 août 2018.
- **Protection Fonctionnelle** : remboursements des dommages et intérêts dus à des agents de la Collectivité.
- **Diverses concessions de terrains pour sépultures dans les cimetières.**
- **Rétrocession** de concession au cimetière de la Beylive.
- **Convention avec l'association 30 Millions d'amis** pour le partage des frais suite à la mise en place d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur Bergerac.
- **Contrat d'occupation du box n°10 à la Halle du Marché Couvert** avec Madame PONTES JUSTO Alessandra.
- **Convention d'occupation de l'allée Fernand Cousteille** par l'auto école OLCB pour l'utilisation d'une piste d'entraînement du permis moto.
- **Bail de mise à disposition d'un local** au sein de l'espace Jacques Lagabrielle avec l'association Deuxième Chance 24.
- **Marchés et accords-cadre passés dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - la société EUROVIA pour le marché de travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux usées (avenant n°1),
 - diverses entreprises pour la location de matériels,
 - la société HUSSON pour la création de deux City stades (avenant n°1),
 - diverses entreprises pour la réfection des toitures des bâtiments communaux (lots n°1, 2, 3, 4),
 - la société OTIS pour les travaux ascenseur sur le site Jacques Lagabrielle (avenant n°1),
 - la société Alarme Sécurité Electronique pour la maintenance des systèmes d'alarmes (avenant de transfert),
 - la société ORANGE pour les services d'interconnexion de site et d'accès à l'internet (avenant n°1 au lot n°2),
 - l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (avenant n°8),
 - diverses associations pour l'insertion sociale et professionnelle,
 - la société CREDIPAR pour la location de véhicules électriques (avenant n°1 – modification du RIB),
 - la société SEGARP pour l'achat et la location de véhicules neufs et d'occasion (lots n°1, 2, 5, 6 et 7),
 - la société PIERRE EMOTION pour la fourniture de columbariums béton,
 - la société AUDIOPHIL pour la sonorisation du Carnaval des familles 2019.
- **Conventions de mise à disposition avec :**
 - l'US la Catte et le Club Stella pour des minibus (avenant n°1),
 - l'association AARD pour une salle à la maison des associations place Jules Ferry,
 - l'association Arc en Ciel pour deux salles à la Maison des Syndicats.
- **Fin de convention avec** la société Locaposte pour une résiliation du bail.
- **Conventions de partenariat avec :**
 - l'association les Vieilles Automobiles du Périgord pour la 45ème bourse d'échange,
 - la Gendarmerie Nationale pour l'utilisation des installations sportives municipales,
 - les clubs sportifs, les associations et les institutions pour du matériel dans le cadre de manifestations sportives.
- **Contrats** avec Jennifer DUPUY, Nathalie MARACHE et l'Association de parents d'élèves Suzanne Lacore dans le cadre du carnaval le 17 mars 2019 place de la République.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENTREPRISES SUITES AUX OBSERVATIONS REÇUES

En application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Ville a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2010 et suivants.

Ce rapport reçu en Mairie le 1 septembre 2016 a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 qui en a pris acte. Une synthèse des actions engagées ou réalisées a été présentée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2017.

Un nouveau bilan des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la CRC à la commune est présenté pour information du Conseil municipal en annexe 1. Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité pour 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,89 %
- taxe sur le foncier bâti : 34,47 %
- taxe sur le foncier non bâti : 134,51 %

Adopté par 32 voix pour.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2019

Le tableau joint en annexe présente les propositions d'attributions de subventions.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires mis à disposition des associations sont désormais comptabilisés et font l'objet de flux financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les attributions de subventions au titre de l'année 2019 conformément au tableau ci-annexé ;

- **FIXE** les modalités de versement comme suit :

- Bourses emploi : paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2019.
- Subventions de fonctionnement :
 - **subventions supérieures ou égales à 15 000 €** : versement en 3 fois.
 - 1/3 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
 - 1/3 courant juillet,
 - le solde courant septembre (pour les subventions supérieures ou égales à 75 000 € sur présentation du bilan financier certifié par le commissaire au compte) ,
 - **subventions comprises entre 1 500 € et 15 000 €** : versement en 2 fois.
 - 50 % dès la délibération rendue exécutoire,
 - 50 % en septembre .
 - **subventions inférieures ou égales à 1500 €** : versement en une seule fois courant juillet.

Le paiement est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Comptes financiers présentés à la dernière Assemblée Générale,
- Avis d'inscription au répertoire SIRET ou à défaut récépissé d'enregistrement en Préfecture,

- **AUTORISE** le Maire à signer :

- l'avenant à la convention d'Objectif et de Moyens conclue avec le Comité des Oeuvres Sociales
- les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ :
 - ADIC BERGERAC 95
 - RADIO VALLE BERGERAC
 - MAISON DE L'EMPLOI SUD PERIGORD
 - MISSION LOCALE
 - CLUB DES RETRAITES LOU CANTOU
 - BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB
 - BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL
 - USB RUGBY VALLEE DE LA DORDOGNE
 - SPORT NAUTIQUE BERGERAC
 - UNION SPORTIVE BERGERAC OMNISPORTS
 - UNION SPORTIVE LA CATTE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 article 6574, chapitre 65.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (ADIL 24, ADIC, Union Familiale Bergeracoise, Mission Locale, Maison de l'Emploi, Lou Cantou, Association des donneurs de sang bénévoles de la région Bergeracoise, le Club STELLA, le Souvenir Français, le COS, le VTT Club, la Team Cycliste Dordogne Sud, l'USB Rugby, le CIDFF, ADAVIP, ALEP, Union Musicale Bergeracoise) mesdames et messieurs Daniel GARRIGUE, Adib BENFEDDOUL, Laurence ROUAN, Liliane BRANDELY, Jean-Charles GAUTHIER, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Alain CERE, Christian BORDENAVE, Gaëlle BLANC LAJONIE, Rhizlane ROBIN EL GRENI, Marie-Lise POTRON, Michel BOSVIEL, Francis DELTEIL, François de MADAILLAN, Gilbert BLANC, Jonathan PRIOLEAUD, Christiane DELPON, Marie-Hélène SCOTTI, Alain PLAZZI et Alain BANQUET ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions : 31 voix pour et 1 abstention.

Vote sur les associations où les élus sont représentés :

- ADIL 24 : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Daniel GARRIGUE),
- ADIC : 29 voix pour, 1 abstention et 2 non participations (Laurence ROUAN et Jean-Charles GAUTHIER),
- Union Familiale Bergeracoise : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Rhizlane ROBIN EL GRENI),
- Mission Locale : 28 voix pour, 1 abstention et 3 non participations (Daniel GARRIGUE, Rhizlane ROBIN EL GRENI, Gaëlle BLANC LAJONIE),
- Maison de l'Emploi : 25 voix pour, 1 abstention et 6 non participations (Daniel GARRIGUE, Marie-Lise POTRON, Rhizlane ROBIN EL GRENI, Michel BOSVIEL, Jonathan PRIOLEAUD, Fabien RUET).
- Lou Cantou : 24 voix pour, 1 abstention et 7 non participations (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Michel BOSVIEL, Francis DELTEIL, Liliane BRANDELY, Gilbert BLANC, Jonathan PRIOLEAUD et Christiane DELPON),
- Association des donneurs de sang bénévoles de la région Bergeracoise : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Daniel GARRIGUE),
- Club STELLA : 29 voix pour, 1 abstention et 2 non participations (Daniel GARRIGUE et Francis DELTEIL),
- Le Souvenir Français : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (François de MADAILLAN),
- le COS : 27 voix pour, 1 abstention et 4 non participations (Alain CERE, Adib BENFEDDOUL, Christian BORDENAVE et Gilbert BLANC)
- le VTT Club : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN),
- Team Cycliste Dordogne Sud : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET),
- USB Rugby : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Alain PLAZZI),
- le CIDFF : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Daniel GARRIGUE),
- ADAVIP : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Daniel GARRIGUE),
- ALEP : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Marie-Hélène SCOTTI),
- Union Musicale Bergeracoise : 30 voix pour, 1 abstention et 1 non participation (Alain BANQUET).

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERGERAC

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 06 mars dernier pour voter le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice ont été constatés comme suit :

Budget Principal du CCAS:

Résultat de l'exercice	Excédent	128 109,16
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent	
	Déficit	258 101,61
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	0,00
	(A2) Déficit	129 992,45

Budget Annexe des Résidences Autonomie :

Résultat de l'exercice	Excédent	127 080,20
	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent	0,00
	Déficit	310 857,83
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	
	(A2) Déficit	183 777,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer au CCAS de la Ville de BERGERAC une subvention d'équilibre pour financer le déficit de l'exercice 2018 d'un montant total de 313 770,08 € (129 992,45 € pour le budget CCAS et de 183 777,63 € pour le budget annexe des Résidences Autonomie).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65.

Adopté par 32 voix pour.

SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSEILS DE QUARTIER : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER AU TITRE DE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la Ville de Bergerac a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009, la création de six Conseils de Quartier.

Considérant la charte des conseils de quartier qui acte l'organisation et le fonctionnement des conseils de quartier par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2014.

Considérant qu'il convient de poursuivre l'ensemble des projets des conseils de quartiers en apportant un soutien adapté aux associations de quartier qui donnent des réponses en termes de projets sociaux, culturels, sportifs au travers de demandes collectives d'habitants.

Les conseils de quartiers proposent à la Ville de Bergerac de soutenir des actions par le versement de subventions.

Aussi, le Conseil de Quartier Ouest suggère une subvention de :

- 1 500,00 € pour l'association «De l'Arc en Ciel au Barrage» pour les projets suivants :

- 200,00 € pour des locations du Foyer-Chapelle du Pont Roux (13 janvier 2019 et 27 octobre 2019)
- 400,00 € pour des sorties en bus (Duras le 17 mai 2019 et Sorges le 06 septembre 2019)
- 900,00 € pour le Repas de fin d'année du 08 décembre 2019

Le Conseil de Quartier de la Conne propose une subvention de :

- 1 500,00 € pour l'association de la Conne pour la Voisinade.

Le Conseil de Quartier Sud « Les Rives de l'Avenir » propose une subvention de :

- 1 500,00 € pour l'association Rive Gauche pour la Fête de Quartier de Naillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de subventions de 1500,00 € à l'association « De l'Arc en Ciel au Barrage», 1 500,00 € à l'association de la Conne et 1 500,00 € pour l'association « Rive Gauche ».

Adopté par 32 voix pour.

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU SHANI BRU ET VICTOR CAZAURANG

Vu la volonté de la Ville de Bergerac de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois,

Vu les requêtes de Madame Shani BRU et Monsieur Victor CAZAURANG relatives à une demande d'aide financière adressée à la Ville de Bergerac,

Vu le rapport exposant leur saison sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à Shani BRU une bourse d'un montant de 600 €,
- attribue à Victor CAZAURANG une bourse d'un montant de 400 €,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Bergerac et les sportifs.

Adopté par 32 voix pour.

MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Afin d'améliorer la transversalité et le partage des informations entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), la Ville souhaite mettre en place des prestations d'expertise, de conseil et de partage de procédures pour le compte de la CAB.

La Ville s'engage à assurer ces prestations à hauteur de 12 heures par semaine.

La CAB remboursera à la Ville le montant total des rémunérations et des charges afférentes (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes, assurance du personnel et action sociale) de l'agent chargé de ces prestations, à hauteur de 12 heures par semaine.

Une convention sera signée entre la Ville et la CAB (cf. annexe) à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de prestations avec la CAB, à compter du 1^{er} avril 2019.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 70.

Adopté par 31 voix pour, 1 abstention.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a créé 56 emplois non permanents. Il est proposé de créer 2 emplois non permanents supplémentaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Politique de la Ville	1 gardien de quartier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Centres sociaux	1 conseiller en économie sociale et familiale	Temps complet	Assistants socio-éducatifs territoriaux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la création de ces emplois,
- autorise le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Adopté par 32 voix pour.

CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Par délibérations du 7 juin 2018 et du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé la création de 12 postes pour le recrutement d'agents contractuels dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC).

Le parcours emploi compétences est une mesure gouvernementale s'inscrivant dans le dispositif des contrats aidés et plus particulièrement des contrats CUI/CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Il a pour objectif l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. L'aide de l'État s'élève à 50 % sur 20 heures hebdomadaires, quelle que soit la durée de travail figurant au contrat, pouvant aller de 20 heures à un temps complet. Ces CDD de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la création, dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC), de 2 postes supplémentaires de secrétaire médicale à temps non complet (20h / semaine),
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 32 voix pour.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE AUX ASTREINTES DE LA VILLE DE BERGERAC

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition afin d'être en mesure d'intervenir rapidement. La durée des intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Les astreintes sont assurées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels, appartenant aux différents filières et cadres d'emplois de la collectivité.

Durant la période dite « estivale », de nombreuses manifestations et animations sont organisées sur la Commune de Bergerac et nécessitent de fait, de plus en plus d'interventions en urgence des électriciens de la Ville. Aussi, il a été décidé de mettre en place une astreinte saisonnière afin de réglementer les interventions des agents sollicités.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur l'actualisation de la liste d'astreinte :

Service	Agent d'astreinte	Durée de l'astreinte par agent
Centre Technique Municipal	2 agents	Semaine complète
Gardiennage salles	1 agent	Semaine complète
Population	1 agent d'état civil	Samedi
	1 gardien des cimetières	Samedi
Police Municipale	1 agent	Semaine complète
CTM- Equipe Electriciens	1 agent	Semaine complète chaque année du premier lundi de mai à 08h00 au dernier lundi de septembre à 08h00

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- modifie le système d'astreinte tel que défini ci-dessus,
- autorise le versement des indemnités prévues par les textes sur la base d'un état mensuel nominatif attestant de la réalisation des dites astreintes,
- fixer la date de mise en œuvre de ces nouvelles modalités au lundi 06 mai 2019.

Adopté par 32 voix pour.

MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DU 09 OCTOBRE 2014

Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville de Bergerac a approuvé par délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009, la création de conseils de quartiers.

Dans le cadre de l'animation des conseils de quartiers de Bergerac durant l'année 2018, un travail de modification de la charte validée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2014 a été élaboré entre les membres des conseils de quartiers et la Mairie de Bergerac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle charte des conseils de quartiers.

Adopté par 34 voix pour.

MAI DES ARTS 2019 – CONCOURS DE PEINTURE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Depuis de nombreuses années la Ville de Bergerac organise dans le cadre du Mai des Arts un concours de peinture qui a pour objectif de valoriser la sensibilisation des enfants et jeunes adultes à l'expression artistique. Le concours de peinture 2019 n'a pas de thématique. Un nouveau règlement a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la reconduction du concours de peinture pour l'année 2019,
- approuve son nouveau règlement en intégrant une nouvelle grille de récompense.

Adopté par 34 voix pour.

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES – REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE TERRASSE

Compte tenu des nuisances générées par les travaux quai Salvette, place de la Myrpe et place Cayla, il est proposé d'annuler les redevances pour occupation du domaine public par certaines terrasses.

Ces annulations portent sur :

- la redevance de la terrasse estivale 2018 de Madame MARSONET gérante de l'établissement « Le Richelieu » situé 23 rue des conférences, d'un montant de 799,47 €,
- la redevance de la terrasse hivernale 2018/2019 de Monsieur KRASNIQI gérant de l'établissement « L'Esplanade » situé 7 rue du Port, d'un montant de 1624,20 €.

Les titres à annuler :

- n° 1063 bordereau n° 255 daté du 25 octobre 2018, d'un montant 799,47 €,
- n° 1352 Bordereau n° 332 daté du 19 décembre 2018, d'un montant de 1624,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un avis favorable à ces annulations.

Adopté par 34 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les assurances ;

Considérant que la Ville de Bergerac et son C.C.A.S. ont des besoins récurrents en matière d'assurances et qu'un groupement de commandes permettrait de conclure des contrats d'assurances et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour conclure des contrats d'assurances entre la Ville de Bergerac et son C.C.A.S. ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté par 34 voix pour.

MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 ;

Vu la délibération n° D20180122 du 20 décembre 2018 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour l'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances ;

Considérant que le commune de La Force n'a pas adhéré à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances et que le C.I.A.S. Au Coeur des Trois Cantons rejoint ce groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le C.I.A.S. Au Coeur des Trois Cantons à rejoindre le groupement de commandes pour l'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances.

Adopté par 34 voix pour.

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016/2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Le Conseil Départemental de la Dordogne participe au financement d'opérations diverses à hauteur de 800.000 € qui sont attribuées au titre du Contrat de Projets Communaux 2016/2021.

Par délibération n°D20170088 en date du 21 septembre 2017, la Ville avait proposé les travaux suivants au titre de l'année 2017 :

- travaux au centre Jacques Lagabriele (125.000 € HT de travaux – 31.250 € de subvention),
- fermeture du parapluie de Picquecailloux (100.000 € HT de travaux – 25.000 € de subvention),
- travaux de peinture à la salle Anatole France (58.333 € HT de travaux – 14.583 € de subvention),
- installation d'aires de jeux dans les espaces publics (75.330 € HT de travaux – 18.832 € de subvention),
- rénovation de l'église Notre Dame TC1 et TC2 phase 2 (500.000 € HT de travaux – 75.000 € de subvention),
- travaux accessibilité Ad'ap (190.300 € HT de travaux – 45.575 € de subvention),
- aménagement urbain place du Foirail (219.005 € HT de travaux – 54.751 € de subvention).

La Ville de Bergerac propose d'affecter les subventions sur 4 opérations au titre des années 2018, 2019 et 2020 :

- restauration des bâtiments pour création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP ; 1.000.000 € H.T. de travaux – 160.009 € de subvention),
- construction nouveaux vestiaires stade Campréal (190.000 € H.T. de travaux – 47.500 € de subvention),
- construction salle d'activités Cyrano (1.215.000 € H.T. de travaux – 303.750 € de subvention),
- aménagement de la place de la Mirpe (opération Action Cœur de Ville ; 160.000 € H.T. de travaux – 23.750 € de subvention).

Le taux maximum de ces subventions départementales ne peut excéder 25 % de la dépense subventionnable HT.

Voici le nouveau tableau de répartition des ces aides départementales au titre des années 2018, 2019 et 2020 :

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2021 - CANTON DE BERGERAC 1							
VILLE DE BERGERAC / Enveloppe affectée : 800.000,00 €							
AXES	Libellé opération	Financement du Département					
		Montant HT	Taux	Subvention	2018	2019	2020
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Construction nouveaux vestiaires stade Campréal	190.000 €	25 %	47.500 €	47.500 €		
	Construction salle d'activités Cyrano 1ère tranche	550.000 €	25 %	137.500 €	137.500 €		
	Construction salle d'activités Cyrano 2ème tranche	665.000 €	25 %	166.250 €		166.250 €	
AXE 8 Equipements touristiques	Restauration des bâtiments pour création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)	1.000.000 €	16 %	160.009 €			160.009 €
AXE 9 Infrastructures et voirie	Aménagement de la place de la Mirpe (opération cœur de ville)	160.000 €	14,844 %	23.750 €		23.750 €	
		2.565.000 €		535.009 €	185.000 €	190.000 €	160.009 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau programme de travaux contenu dans le projet de Contrat de Projets Communaux 2016/2021 au titre des années 2018, 2019 et 2020 ci-dessus présenté;
- autorise le Maire à signer, avec le Conseil Départemental de la Dordogne, le Contrat de Projets Communaux correspondant.

Adopté par 34 voix pour.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Par convention en date du 9 janvier 2018, la Ville et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (C.A.B.) s'engageaient auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.) dans la mise en œuvre d'un programme d'actions foncières visant notamment la requalification d'ilots vacants ou dégradés du centre-ville.

La convention identifiait à ce titre des périmètres de réalisation et des périmètres de veille sur lesquels l'E.P.F.N.A. peut intervenir pour maîtriser le foncier.

Le présent avenant vise ainsi une modification du périmètre de veille, avec l'extension de ce dernier sur l'ensemble du centre historique et des premiers quartiers, dont le secteur proche de la gare, où se regroupent des problématiques d'habitats vacants et de logements dégradés.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'E.P.F.N.A. et la C.A.B.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

1) Le parc de Naillac, en cours d'aménagement, doit être équipé d'un éclairage public. Pour ce projet, il y a lieu de solliciter le S.D.E. 24 pour engager les études techniques correspondantes qui permettront à la Commission d'Attribution du S.D.E. 24 de décider de son éligibilité et de son inscription dans son programme d'investissement.

2) A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé des études sur la création et la rénovation de l'éclairage public de la rue des Fargues, de la rue Hippolyte Taine et du Quai Salvette.

Sur ces opérations, la prise en charge par la Ville s'établit de 45 % à 70 % du coût réel, et le S.D.E. 24 en est Maître d'Ouvrage.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Ville.

Ces études sont aujourd'hui terminées et les opérations sont estimées à 7.521,85 € HT pour la rue des Fargues et 89.440 € H.T. pour la rue Hippolyte Taine et le Quai Salvette, avec une répartition des dépenses comme suit :

♦ Rue des Fargues :	
- Montant total estimé de l'opération en € HT	7.521,85 €
- Part financée par le S.D.E. 24 (30 %)	2.256,56 €
- Part financée par la Ville (70 %)	5.265,29 €
♦ Rue Hippolyte Taine et Quai Salvette :	
- Montant total estimé de l'opération en € HT	89.440 €
- Part financée par le S.D.E. 24 (55 %)	49.192 €
- Part financée par la Ville (45 %)	40.248 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant de décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le S.D.E. 24 pour l'étude technique relative à la mise en place de l'éclairage public au parc de Naillac ;
- accepte les opérations de la rue des Fargues, de la rue Hippolyte Taine et du Quai Salvette, et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières qui viennent d'être exposées ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté par 34 voix pour.

COULÉE VERTE DU CAUDEAU – ACQUISITION D'UN TERRAIN 1 RUE LECONTE DE LISLE À LA SCI LAJOIE

La S.C.I. Lajoie réalise la construction de trois maisons d'habitation au 1 rue Leconte de Lisle. Le terrain d'assiette de ce projet jouxte le ruisseau Le Caudeau.

Monsieur LAJOIE, gérant de la S.C.I. Lajoie, a accepté de céder à la Ville, pour un euro, une emprise de 465 m² environ, cadastrée section CX n° 232p, longeant le ruisseau et débouchant sur la rue Leconte de Lisle. La Ville prend en charge les frais de division correspondant à cette cession.

Cette acquisition s'inscrira dans le cadre de la Coulée Verte du Caudeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition pour un euro du terrain sus-visé ;
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour rédiger l'acte notarié ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 34 voix pour.

PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES – LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (dite «loi L.C.A.P.») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.). Ce dispositif est régi par le code du Patrimoine, article L621-30 et suivants, article R621-92 et suivants, et le code de l'Urbanisme, articles L153-43 et L153-60, article R151-51 et suivants, pour les communes en P.L.U..

Un P.D.A. propose une adaptation de la servitude de protection d'un monument historique pour tenir compte des enjeux patrimoniaux du monument dans son contexte territorial et des secteurs qui contribuent réellement à sa mise en valeur. Il remplace le critère géographique arbitraire formé par le rayon de 500 mètres et le critère de co-visibilité.

Un P.D.A. peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres car il s'adapte aux caractéristiques du monument et de son site.

Conformément à la procédure de création des P.D.A. décrite par le code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé un Périmètre Délimité des Abords sis à BERGERAC pour :

- l'église Notre Dame – classée monument historique depuis le 17 octobre 2002 ;
- la maison dite « Château Henri IV » (rue des Rois de France) – inscrite monument historique depuis le 18 novembre 1947 ;
- la Galerie Renaissance (ancien Cloître des Récollets - place du docteur Cayla) – inscrite depuis le 29 novembre 1948 ;
- la maison dite « La Vieille Auberge » (rues des Fontaines et Gaudra) – inscrite depuis le 24 juin 1948 ;
- l'église Saint-Jacques – inscrite depuis le 28 décembre 1984 ;
- l'ancien Séminaire (rue Saint-Jacques) – inscrit depuis le 21 décembre 1984 ;
- le château de Mounet Sully – inscrit depuis le 29 octobre 1975 ;
- le château de Lespinassat – inscrit depuis le 6 décembre 1948 et le 22 novembre 1989 ;
- la Maison Pic (allée Beau Rivage) – inscrite depuis le 27 mars 2008.

A noter que ces périmètres épousent au maximum le Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de Bergerac approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2018, à l'exception du centre-ville où le P.D.A. est plus réduit en superficie que le S.P.R..

Lorsque le projet de P.D.A. est instruit concomitamment à l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de P.D.A.. En conséquence, la C.A.B. soumettra le projet de P.D.A. pour les monuments sus-énumérés à enquête publique, en même temps que celle portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a transmis les périmètres en projet, pour recueillir l'avis de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- après étude des Périmètres Délimités des Abords proposés, de donner un avis favorable.

Adopté par 34 voix pour.

MOTION : proposée par l'Association des Maires de France.

Question diverse : Robert RICHARD concernant le pouvoir d'achat.

Le présent procès-verbal a été affiché le - 2 AVR. 2019



Le Maire,


Daniel GARRIGUE